

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

PM	2026	P08
-----------	-------------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Stationnement Interdit parking face au parc Monderoux pour les marchés hebdomadaires à Beynost - Permanent.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1

Vu le code de la Route, notamment son article R 411-25

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu la Délibération du Conseil Municipal instaurant les marchés hebdomadaires de la commune en date du 17 septembre 2026

Considérant que pour le bon déroulement des marchés hebdomadaires et la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé face au complexe du Mas du Roux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous véhicules sur le parking situé face au Parc Monderoux du 40 Rue du Midi à Beynost sur les jours et horaires suivants :

- Mercredis de 06h00 à 14h00
- Vendredis de 14h00 à 21h00
- Dimanches de 06h00 à 14h00

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infractions.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de le Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de Beynost

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Caroline TERRIER.

